

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO,

Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY (jusqu'à 22h49), Mlle BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme CHADRON (à partir de 21h35), M. CHITRIT, M. TSARAMANANA (jusqu'à 22h35), M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM,

M. OUÉDRAOGO, Mme ANGIBAULT.

Pouvoirs: Mme AUDRAIN pouvoir à M. FABRIANO

M. LANÉRY pouvoir à Mme ANGIBAULT (à partir de 22h49)

Mme MARCOU pouvoir à M. Mme CHAFFARD M. BRULFERT pouvoir à M. YAHOUEDEOU Mme SERVIERES pouvoir à M. GAYAUDON

M. BALLUET pouvoir à Mme OFFROY

Mme CHADRON pouvoir à M. ZEMANEK (jusqu'à 21h35)

M. TSARAMANANA pouvoir à M. ZEMANEK (à partir de 22h35)

Mme TENG pouvoir à Mlle BELLILI M. CAFFIER pouvoir à M. CHITRIT

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

Secrétaire de séance : Mme CHAFFARD, assistée de Mlle GAVARD Angeline

La séance est ouverte à 21 heures 15 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (21 élus présents et 8 élus ayant donné pouvoir). Il propose le secrétariat de séance à Mme CHAFFARD et débute les points à l'ordre du jour.

Arrivée de Mme CHADRON à 21h35.

I – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les délégués titulaires et suppléants doivent être présentés sur la même liste, comme l'indique la loi. Le 25 septembre 2011 auront lieu les élections sénatoriales. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour un mandat de six ans. Les sénateurs sont élus par les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux.

Le nombre de délégués des conseils municipaux dépend de la population légale au 1^{er} janvier 2011. Pour les communes de moins de 9 000 habitants et un conseil municipal entre 27 et 29 membres (c'est le cas de la commune de Serris), 15 délégués doivent être désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (article L 289 du Code Electoral). Les listes doivent également comporter les suppléants. En cas d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué qui est appelé à le remplacer. Le nombre de délégués suppléants est de cinq.

Les élus sont déjà en possession des enveloppes. La liste « Vivre ensemble à Serris » est la seule liste déposée à ce jour. Elle comporte des candidats titulaires et suppléants, comme demandé par la loi.

M. GUEGUEN indique avoir contacté le cabinet de M. le Maire en tant que membre de l'Opposition pour créer une liste commune. Cette semaine, il a travaillé avec la Majorité sur certains dossiers et il apparaît essentiel de faire preuve d'unité. L'Opposition a donc proposé de créer une liste commune à la proportionnelle. Cette liste serait un élément fort qui montrerait la capacité de tous les élus à travailler ensemble. Le cabinet de M. le Maire a refusé cette proposition, ce qui a surpris l'Opposition. M. GUEGUEN souhaiterait connaître le motif de ce refus. Si la constitution d'une liste commune est refusée, M. GUEGUEN demande une interruption de séance afin que l'Opposition puisse se concerter pour préparer une seconde liste.

M. GAYAUDON constate n'avoir qu'une seule liste en sa possession, alors que le vote du scrutin est sur le point de commencer. Il s'apprête à débuter le scrutin. Celui-ci sera donc ouvert, si rien ne lui est donné, avec une seule liste.

M. GUEGUEN considère avoir travaillé sur le dossier mais, comme la Majorité a refusé la proposition de liste commune, l'Opposition n'a pas eu le temps de constituer une liste. Il demande une interruption de séance de cinq minutes pour proposer une liste.

M. TRAORE estime qu'il est encore possible de constituer une liste étant donné que le scrutin n'est pas encore ouvert.

M. GAYAUDON indique qu'il a volontairement employé le futur pour évoquer l'ouverture de scrutin. Dans le cas contraire, l'ouverture du scrutin aurait été irréversible. Il s'étonne de la démarche tardive de l'Opposition car celle-ci a reçu tous les documents explicatifs mais n'a pris contact avec la Majorité que la veille du présent Conseil. M. GUEGUEN a alors joint la directrice de cabinet de M. GAYAUDON. M. le Maire a été informé de cette demande très tardive. Il a considéré que ce sujet ne devait pas être discuté dans la précipitation et a donc décidé de refuser la proposition. M. GAYAUDON ne comprend pas cette démarche et l'incapacité de l'Opposition à préparer ce type d'élection. Il accorde cependant une interruption de séance de cinq minutes.

La séance est suspendue de 21 heures 25 à 21 heures 30.

M. GUEGUEN remet une liste à M. GAYAUDON.

M. GAYAUDON demande aux services de vérifier la conformité de la liste. Il ajoute ne pas comprendre la démarche de l'Opposition et son manque d'organisation.

M. GUEGUEN répond qu'il travaille beaucoup.

M. GAYAUDON indique que, selon les services, la liste n'est pas conforme car incomplète. Il propose de procéder à une nouvelle interruption de séance pour permettre à l'opposition de compléter sa liste.

La séance est suspendue de 21 heures 33 à 21 heures 37.

M. GAYAUDON annonce qu'il ouvre le scrutin. Il déclare que, à partir de ce moment, il n'est plus possible d'accepter de nouvelle liste. Le bureau de vote doit être constitué des deux élus les plus jeunes et des deux élus les plus anciens présents à l'ouverture du scrutin. Il s'agit de M. ZEMANEK, M. CHENON, Mme CHAFFARD et M. FABRIANO. La Présidence du bureau de vote revient à M. le Maire. M. GAYAUDON propose de confier le secrétariat à un administratif.

M. TRAORE demande à vérifier que M. FABRIANO est bien le deuxième élu le plus âgé.

- M. GAYAUDON répond que M. FABRIANO est né le 17 avril 1954. M. GAYAUDON tient à rappeler que le vote est un événement sérieux et solennel et qu'il souhaite que l'élection se fasse avec dignité.
- M. GAYAUDON précise que le vote sera effectué à la proportionnelle. Chaque élu devra insérer une liste par enveloppe sans faire de rayure. Chaque liste doit comprendre au maximum quinze titulaires et cinq suppléants. La liste « Vivre ensemble à Serris » comprend quinze délégués titulaires et cinq suppléants. La liste « Diversité, proximité et engagement » comprend pour sa part quatre délégués titulaires et aucun suppléant. Des enveloppes supplémentaires seront distribuées aux élus qui détiennent des pouvoirs. Les membres du bureau de vote viendront recueillir les bulletins.

Les deux listes sont distribuées aux élus.

- M. GAYAUDON estime que le bulletin de vote fourni par l'Opposition n'est pas recevable car il ne comporte pas les noms de famille.
- M. TRAORE objecte que la liste proposée par la Majorité ne comprend pas non plus tous les éléments devant figurer sur les bulletins, à savoir le nom de la liste, ainsi que les nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance des candidats.
- M. GAYAUDON répond que ces éléments doivent figurer sur la déclaration, et non sur le bulletin. Etant donné que le scrutin est déjà ouvert, il est impossible de soumettre une nouvelle liste.
- M. TRAORE juge inutile de rester dans la salle étant donné que M. le Maire déclare d'autorité que la liste proposée par l'Opposition est problématique. Si un problème est relevé, il doit faire l'objet d'un arbitrage par une autre instance.
- M. GAYAUDON laisse M. TRAORE libre de ses choix mais considère que la situation devient ingérable. Le vote aura lieu mais il souhaitait simplement faire cette remarque. Il va appeler chaque élu au fur et à mesure pour procéder au vote.
- M. CHITRIT fait remarquer qu'en l'état, la liste de l'Opposition « Diversité, proximité et engagement » ne comprend pas le nom des candidats. En conséquence, la liste devient irrecevable. Le Président du bureau de vote, représenté par M. le Maire, doit se prononcer sur la recevabilité des listes déposées avant l'ouverture du vote. Il est impossible de poursuivre le vote sur un document irrecevable.
- M. GAYAUDON considère que la liste est irrecevable. Il constate qu'il n'existe qu'une seule liste recevable.
- M. GUEGUEN objecte que la liste présentée par la Majorité est également irrecevable car elle ne comporte pas les dates de naissance.
- M. TRAORE estime que M. le Maire ne peut pas juger de la conformité d'une liste en tant que Maire et Président de séance. Cette fonction n'entre pas dans ses attributions. La recevabilité doit être jugée par une instance spécifique.
- M. GAYAUDON souhaite réunir le bureau du vote afin que ses cinq membres jugent la recevabilité des bulletins des listes « Vivre ensemble à Serris » et « Diversité, proximité, engagement ».
- M. OUEDRAOGO demande qu'au moins un membre de l'Opposition soit intégré au bureau de vote.
- M. GAYAUDON le refuse.

- M. OUEDRAOGO souligne que la liste a été écrite dans la précipitation mais qu'elle pourrait être réécrite très rapidement si elle n'était pas jugée recevable.
- M. GAYAUDON rappelle qu'il est illégal de proposer une nouvelle liste après l'ouverture du scrutin. Si c'était le cas, le vote serait jugé contraire aux lois.
- M. TRAORE demande à la Majorité d'être conciliant, au-delà des questions de légalité.
- M. GAYAUDON rappelle une nouvelle fois qu'une telle démarche est totalement illégale.
- M. TRAORE fait remarquer que les listes, qui doivent en effet être déposées avant l'ouverture du scrutin, doivent comprendre le nom de la liste présentée ainsi que les nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance des candidats.
- M. CHEVALIER objecte qu'il ne faut pas confondre liste et bulletin.
- M. GAYAUDON réunit les élus du bureau de vote, sachant que la décision prise pourra toujours être contestée.

Mme PRADAYROL reconnaît que l'Opposition, sous pression, a commis une erreur en oubliant d'inscrire les noms des candidats. Toutefois, Mme PRADAYROL souhaite simplement participer à un scrutin politique. Le scrutin présenté ce jour, qui concerne l'élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales, lui semble important et elle comptait y participer.

M. GAYAUDON trouve que l'Opposition a mal préparé cette élection.

Mme PRADAYROL fait savoir que l'Opposition s'est réunie deux semaines auparavant, notamment pour aborder ce sujet. Récemment, les élus ont été très sollicités et l'Opposition a oublié d'inscrire les noms sur la liste. Cette liste sera modifiée si cela est possible. Toutefois, si les élus n'ont pas la possibilité d'inscrire les noms, cette omission pourra être à l'origine d'une invalidation et l'Opposition quittera le Conseil Municipal.

M. GAYAUDON suspend la séance pour réunir le bureau de vote.

La séance est suspendue de 21 heures 53 à 21 heures 54.

M. GAYAUDON reprend la séance. Il indique que les membres du bureau de vote ont accepté à l'unanimité de prendre en considération les deux listes. Ils ont estimé que les prénoms usuels connus de chacun impliquent la connaissance des noms. Il propose donc de procéder au vote pour les deux listes.

M. le Maire ouvre le scrutin à 21 heures 58.

La liste « Vivre ensemble à Serris » présente 15 délégués et 5 suppléants.

La liste « Diversité, Proximité, Engagements » présente 4 délégués et 0 suppléant.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

VOTE:

- Liste « Vivre ensemble à Serris » : 22 voix
- Liste « Diversité, Proximité, Engagements » : 6 voix
- Bulletin nul: 1

M. GAYAUDON indique que les services administratifs procèdent au calcul pour déterminer les noms des élus. Il souhaite que le procès-verbal mentionne que l'acceptation d'une liste sans nom est liée à l'aspect coutumier des prénoms en séance.

Mme. PRADAYROL souhaite reprendre le débat.

M. GAYAUDON considère que le sujet a été largement débattu et que le débat ne doit pas être poursuivi. Il clôt le scrutin.

La liste des délégués et suppléants est arrêtée de la manière suivante :

- Mandats de <u>délégués</u>: 12 élus de la liste « Vivre ensemble à Serris » et 3 élus de la liste « Diversité, Proximité, Engagements » : M. Denis GAYAUDON, Mme Martine OFFROY, M. Anicet FABRIANO, M. Xavier LANÉRY, Mlle Noura BELLILI, M. Frédéric BALLUET, Mme Isabelle CHADRON, M. Nicolas ZEMANEK, Mme Kim Thuy TENG, M. Alain CHITRIT, M. Servais YAHOUEDEOU, M. Francis TSARAMANANA, M. Patrick GUEGUEN, M. Idrissa TRAORE, M. Aly OUEDRAOGO
- Mandats de <u>suppléants</u>: 5 élus de la liste « Vivre ensemble à Serris » et aucun élu de la liste « Diversité, Proximité, Engagements » : Mme Sylvie AUDRAIN, M. Gilbert BRULFERT, Mme Geneviève CHAFFARD, M. Fabrice CHENON, Mme Ghislaine SERVIERES

Mme PRADAYROL, au nom de l'Opposition, remercie la Majorité pour sa décision.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 AVRIL 2011

Aucune remarque n'est formulée concernant le procès-verbal du 26 avril 2011.

VOTE:

- 24 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, MIle BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, M OUEDRAOGO et Mme ANGIBAULT *Ayant donné pouvoir :* Mme AUDRAIN, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme TENG, M. CAFFIER

- 05 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM

Le procès-verbal du 26 avril 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

III - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

Rapporteur: M. ZEMANEK

Le compte de gestion fait apparaître un résultat d'investissement déficitaire sur l'année 2010 avec 96 196,84 euros et un excédent de fonctionnement de 2 512 476,17 euros. Le déficit d'investissement ajouté à l'excédent de fonctionnement revient à un excédent global de 2 416 288,33 euros pour l'exercice 2010.

VOTE:

- 24 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, MIle BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, M OUEDRAOGO et Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme TENG, M. CAFFIER

- 05 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

M. GAYAUDON fait savoir qu'il doit se retirer pendant le vote et céder la présidence du Conseil Municipal. Il propose de confier la présidence du Conseil Municipal à Mme OFFROY pour ce point et demande si des élus s'y opposent.

Les élus ne s'y opposent pas. M. le Maire quitte la séance le temps de l'examen du point IV. La séance est provisoirement présidée par Mme OFFROY, 1^{ère} adjointe.

Rapporteur: M. ZEMANEK

Un compte administratif est composé d'une section de fonctionnement (qui comprend des recettes et des dépenses) et d'une section d'investissement (qui comprend également des recettes et des dépenses).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se chiffrent à 11 269 604,39 euros sur l'année 2010. Elles se répartissent entre :

- les charges de personnel et assimilées : 6 025 716,27 euros. Cette somme correspond notamment aux salaires, aux cotisations sociales et à la médecine du travail ;
- les charges à caractère général : 3 850 186,32 euros. Elles comprennent l'eau, l'électricité, le gaz, les fournitures d'entretien, les fournitures administratives, l'entretien des locaux, la voirie et les honoraires :
- les opérations d'ordre entre sections : 898 350,99 euros. Ces dépenses sont également des recettes d'investissement. Elles comprennent notamment les dotations aux amortissements (363 350,99 euros);
- les autres charges de gestion courante : 435 525,67 euros. Ces charges comprennent notamment les subventions octroyées aux associations, le service incendie, les indemnités des élus et les formations des élus ;
- les charges exceptionnelles : 47 041,46 euros ;
- les charges financières : 12 583,68 euros. Il s'agit des intérêts de la dette.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 11 537 062,28 euros pour l'année 2010. Elles se répartissent entre :

- les impôts et taxes : 6 194 285,37 euros. Cela comprend notamment la taxe foncière sur le bâti, le non bâti, la taxe d'habitation, la taxe d'électricité et la taxe de séjour ;
- les dotations/subventions/participations : 3 907 993,11 euros. Cette somme comprend notamment la dotation forfaitaire et les subventions du département ;
- les produits des services : 670 675,68 euros. Il s'agit du montant payé par les Serrissiens en échange de services ;
- les produits exceptionnels et autres produits de gestion courante : 613 772,37 euros. Il s'agit notamment des dotations des salles et des loyers reçus ;
- Atténuation de charges : 94 116.36 euros (rbst de l'assurance statutaire congés maternités des agents, accidents du travail, congés longues maladie etc.)
- les opérations d'ordre entre sections : 56 219,39 euros. Cette recette de fonctionnement est une dépense d'investissement. Il s'agit de l'amortissement des subventions données pour les biens acquis qui ont été amortis.

Sur la section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 11 537 062,28 euros et les dépenses à 11 269 604,39 euros. Au total, il existe un excédent de fonctionnement pour l'année 2010 de 267 457,89 euros.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement hors reste à réaliser s'élèvent à 1 568 799,78 euros pour 2010. Elles se répartissent de la façon suivante :

- les immobilisations corporelles : 835 714,88 euros. Il s'agit notamment des dépenses d'agencement, pour la voirie et pour l'acquisition de matériel d'outillage, de transport, de bureau et d'informatique ;
- les immobilisations en cours : 431 234,39 euros. Elles comprennent notamment le programme de rénovation des bâtiments, les travaux sur la ferme des Célestins, le programme pluriannuel de voirie et la réalisation du site intranet :
- les emprunts et dettes assimilées : 219 847,98 euros. Il s'agit du remboursement des annuités en capital de la dette et des emprunts mobilisés ;
- les opérations d'ordre entre sections : 56 219,39 euros. Il s'agit de l'amortissement des subventions qui ont permis de financer des biens amortissables ;
- les immobilisations incorporelles : 25 783,14 euros. On retrouve notamment les achats de logiciels et de licences.

Les recettes d'investissement hors reste à réaliser se répartissent entre :

- les opérations d'ordre entre sections: 898 350,99 euros. Il s'agit à la fois d'une recette d'investissement et d'une dépense de fonctionnement. Elle comprend notamment la dotation aux amortissements (363 350,99 euros), la valeur nette comptable de la ferme des Célestins (159 317 euros) et la plus-value sur la cession de la ferme des Célestins (375 683 euros);
- les subventions d'investissement, qui comprennent notamment les subventions du SAN pour le troisième équipement destiné à la petite enfance et les subventions du Conseil Général pour le contrat pluriannuel des voiries : 220 942,97 euros ;
- les dotations, fonds divers et réserves : 196 107,68 euros (FCTVA, TLE);
- les emprunts et dettes assimilées : 114 638,09 euros.

Sur la section d'investissement, les recettes s'élèvent à 1 430 139,73 euros sur l'année 2010 et les dépenses se chiffrent à 1 568 799,78 euros. Le déficit d'investissement est donc de 138 660,05 euros. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 269 604,39 euros et les recettes de fonctionnement à 11 537 062,28 euros. L'excédent de fonctionnement est donc de 267 457,89 euros, auquel viennent s'ajouter les reports de l'exercice 2009, soit 2 245 018,28 euros. Au final, l'excédent de fonctionnement pour 2010 s'élève à 2 512 476,17 euros. En section investissement, les dépenses s'élèvent à

1 568 799,78 euros et les recettes à 1 430 139,73 euros. Le déficit en 2010 de la section investissement s'élève à 138 660,05 euros. S'y ajoute l'excédent reporté de 2009 en investissement, soit 42 472,21 euros. Au final, le déficit au 31 décembre 2010 s'élève à 96 187,84 euros.

L'excédent de fonctionnement de 2 512 476,17 euros diminué du déficit d'investissement de 96 187,84 euros conduit à un excédent global au 31 décembre 2010 de 2 416 288,33 euros.

Mme OFFROY remercie M. ZEMANEK pour sa présentation détaillée.

M. CHITRIT tient également à remercier M. ZEMANEK pour sa présentation, qui permet de comprendre le vote du budget. Il fait remarquer que les annexes du compte administratif ne comprennent pas le document relatif au rapport annuel du Président de l'EPCI (l'EPCI correspondant au SAN). Or, selon l'article L 52 11-39 du code général des collectivités territoriales, il aurait été souhaitable de fournir cette annexe.

Mme OFFROY pense que cette annexe est facultative et demande confirmation aux services.

Les services le confirment.

M. CHITRIT convient qu'il ne s'agit pas d'un document obligatoire.

M. CHEVALIER propose de mettre à disposition le document dès que le SAN aura transmis les documents nécessaires. Il sera consultable en mairie. Le SAN dispose jusqu'au 30 septembre 2011 pour le remettre à la commune.

M. CHITRIT considère que ce document est important et qu'il doit pouvoir être consulté par la population. Il ajoute avoir une deuxième question sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Mme OFFROY rappelle que ce sujet sera traité ultérieurement au cours du présent Conseil.

M. GUEGUEN considère qu'il faut être très vigilant sur les actions du SAN concernant les orientations budgétaires et le vote du budget. La redistribution des subventions et dotations doit notamment être considérée avec attention. La consultation de ce document permettrait de connaître le montant des distributions des dotations, notamment sur les autres communes. Ce document est très important.

Mme OFFROY, en l'absence de remarques complémentaires, revient sur le compte administratif. Concernant la section de fonctionnement, le report de l'exercice 2009 se chiffre à 2 245 018,28 euros, les dépenses sont de 11 269 604,39 euros et les recettes de 11 537 062,28 euros. Au total, le résultat cumulé est de 2 512 476,17 euros. Quant à la section d'investissement, elle compte 42 472,21 euros de report de l'exercice 2009, 1 568 799,78 euros de dépenses et 1 430 139,73 euros de recettes. Le résultat est négatif avec – 96 187,84 euros. Au total, le résultat cumulé est de 2 416 288, 33 euros. Ces chiffres ont été validés par la commission finances du 31 mai.

VOTE:

- 23 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, MILE BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, M OUEDRAOGO et Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme TENG, M. CAFFIER

- 05 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Départ de M. TSARAMANANA à 22 heures 35. Il donne son pouvoir à M. ZEMANEK.

M. Le Maire reprend sa place en séance ainsi que la présidence de l'Assemblée.

V – APPROBATION DES ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

M. GAYAUDON présente ce dossier.

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et que ce bilan est annexé au compte administratif.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif, conformément au dernier alinéa de l'article 73-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Il figure page 54 du Compte Administratif. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces sujets. Toutes les actions de formation des élus financées par la Commune sont répertoriées page 54.

Le document comprend également le bilan de la politique foncière sur l'exercice 2010. Une parcelle de la ferme des Célestins a été cédée pour un prix de vente de 535 000 euros. Il s'agit d'une revente partielle dans le cadre d'un projet d'intérêt local pour la construction de logements neufs. Le projet comprend des logements sociaux et des logements privés, dont certains sont en acquisition aidée (Pass Foncier). De plus, un bien vacant a été acquis rue de l'Ecole. Il a été estimé et acheté à 72 800 euros.

Mme LEJUEZ demande le nom de la personne ou de l'organisme ayant reçu cette somme, sachant que ce terrain n'avait pas de maître.

Mme LEJUEZ demande si le terrain doit revenir à la Commune en l'absence de propriétaire.

M. CHITRIT souhaite revenir sur un point de méthodologie. Conformément à l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune doit être présenté sous forme de rapport et non de tableau. Or ce bilan est présenté uniquement sous forme de tableau, ce qui peut induire une confusion. Le Conseil Municipal devrait se prononcer sur un rapport, auquel peut être ajouté un tableau. M. CHITRIT souhaite que le prochain compte administratif soit présenté sous forme de rapport et comprenne non seulement les informations relatives à la Ville mais aussi celles relatives à l'EPCI.

M. FABRIANO rappelle que ce rapport a été présenté lors d'une séance précédente. Le travail sur la cession du terrain sans titre a débuté en septembre. La personne qui possédait le terrain est très âgée et habite en Bretagne. Elle a souhaité en faire don à la Commune mais le notaire n'a pas pu enregistrer le don. Quelques années auparavant, le terrain aurait dû revenir à la Commune mais la loi a été modifiée et il revient dorénavant à l'Etat.

M. ZEMANEK précise que les 72 800 euros ne sont pas une dépense. Il s'agit d'une somme neutralisée : elle est à la fois considérée comme une recette et comme une dépense. La valeur vénale a été inscrite en tant que dépense en investissement mais elle est neutralisée en tant que recette en investissement. Le terrain ne coûtant rien.

M. GAYAUDON ajoute qu'il s'agit d'un simple jeu d'écriture.

Mme LEJUEZ note que M. FABRIANO a indiqué que le propriétaire habite en Bretagne. Le terrain possède donc un maître.

M. FABRIANO explique que le terrain a été donné à une dame âgée par son cousin. Toutefois, il ne lui a pas remis de titre de propriété. Lorsque cette dame a voulu en faire don à la Commune, cet acte n'a pas pu être enregistré auprès du notaire car elle ne possédait pas de titre de propriété. Il a fallu classer ce terrain en bien vacant et sans maître et demander l'estimation de sa valeur pour que la Ville puisse l'acquérir.

Mme LEJUEZ comprend que le bien appartenait donc bien à quelqu'un.

M. FABRIANO précise que le bien a été donné sans titre de propriété. Cette personne ne pouvait donc pas en faire don à la Commune.

M. CHITRIT indique que cette personne a reçu une donation de son cousin. Lorsqu'elle a décidé de faire don de ce terrain à la Commune, le notaire s'est trouvé dans l'obligation d'effectuer une recherche trentenaire relative à la propriété de ce bien. Suite à cette recherche, il est vraisemblable que le notaire n'a pas trouvé de titre de propriété. Il a donc déclenché la procédure d'acte de notoriété pour savoir si ce terrain a été oublié dans une succession. Six ans après le début de cette recherche, le terrain tombe dans le domaine public. Ces obligations expliquent la lenteur de la procédure et l'exigence du notaire, qui a dû mener deux types de recherches : la recherche trentenaire et la recherche de titre de propriété en France, en Europe et dans le monde. La Commune n'a pas effectué de dépense ni de recette. La valeur indiquée est simplement une estimation vénale.

M. GAYAUDON rappelle qu'il s'agit d'un simple jeu d'écriture et que la somme qui a été retenue est une estimation des domaines.

VOTE:

24 POUR :

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mlle BELLILI, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, M. CHITRIT, M. CHENON, M. ZEMANEK, M OUEDRAOGO et Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, Mme MARCOU, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. TSARAMANANA, M. CAFFIER

- 05 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Melle BOURHIM

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Départ de M. LANÉRY à 22 heures 50. Il donne son pouvoir à Mme ANGIBAULT.

VI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES 2011

Rapporteur: Mme BELLILI

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de subventions à six écoles de Serris qui en ont émis la demande. Comme chaque année, la Ville leur propose de prélever 25 % du budget destiné au financement par les écoles du transport lié aux sorties scolaires afin de le verser sous forme de subvention à la coopérative scolaire. Cette somme facilite le financement des sorties scolaires.

M. GAYAUDON ajoute que les élus ont reçu une note explicative. Il propose de voter chaque subvention séparément, après que les réponses aux éventuelles demandes de précision des élus auront été apportées.

Mme BELLILI précise que le directeur détaille les dépenses affectées à chaque conseil d'école. En juin, chaque école communique un bilan financier qui permet à la Ville de s'assurer de la bonne utilisation des sommes versées. Mme BELLILI se tient à la disposition des élus pour leur fournir des informations complémentaires ou leur présenter des exemples de sorties.

VOTE:

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subventions des coopératives scolaires, le Conseil Municipal vote l'attribution de subventions annuelles <u>coopérative</u> par coopérative.

Coopératives scolaires	Montant de la subvention	Vote	
Coopérative Elémentaire Jean de la Fontaine	1050 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés	
Coopérative maternelle Jean de la Fontaine	600 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés	
Coopérative Elémentaire Robert Doisneau	900 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés	
Coopérative Elémentaire Jules Verne	1350 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés	
Coopérative Elémentaire Henri Matisse	450 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés	

VII – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES

Rapporteur: Mme BELLILI

Le détail des attributions pour les écoles dans le cadre de projets spécifiques est indiqué sur la note de présentation. Le projet de l'école Doisneau devrait être remis en septembre. Les attributions proposées concernent les écoles Jean de la Fontaine, Jules Verne et Henri Matisse. Contrairement à ce qui est inscrit sur le document de présentation, la subvention pour l'école Henri Matisse concerne l'ensemble du groupe scolaire et pas uniquement l'école élémentaire. La proposition doit être rectifiée dans ce sens.

VOTE:

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subventions des coopératives scolaires, le Conseil Municipal vote l'attribution de subventions annuelles <u>coopérative</u> par coopérative.

Coopératives scolaires	Montant de la subvention	Vote	
Coopérative Elémentaire Jean de la Fontaine	1500 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés	
Coopérative maternelle Jean de la Fontaine	1500 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés	
Coopérative maternelle Jules Verne	1500 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés	
Coopérative scolaire Henri Matisse	1500 €	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés	

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL

M. GAYAUDON précise que ce point annule et remplace la délibération antérieure du 27 septembre 2010.

Rapporteur: M. RICHARD

Il s'avère nécessaire de revoir une délibération votée l'an dernier et qui concernait la fin de l'aménagement et de la réhabilitation de la ferme des communes. La Ville avait prévu de conclure un contrat régional dans le cadre de la réhabilitation de plusieurs bâtiments. Le SAN a manifesté son intention de contribuer financièrement pour la zone correspondant à l'atelier d'exposition et la maison du développement durable. Il faut donc réécrire un contrat régional en retirant la somme prise en charge par le SAN. Il s'agit d'une bonne nouvelle. Le contrat régional a été réévalué à 1 374 993 euros, qui se décomposent entre :

- 799 740 euros pour l'école de danse ;
- 394 653 euros pour l'administratif et le culturel ;
- 180 600 euros pour des aménagements extérieurs.

Mme CHAFFARD précise que la délibération a déjà été votée mais que ce point vise simplement à limiter le financement de la Commune étant donné que le SAN a pris en charge une partie de la somme de départ.

M. CHEVALIER rappelle que le projet est subventionné à hauteur de 40 % par la Région et 30 % par le Conseil Général. La somme restante est à la charge de la Commune.

M. GAYAUDON propose de passer au vote en l'absence de question supplémentaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX – DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE VAL DE SARIA

Rapporteur: M. FABRIANO

Dans le cadre du programme du Val de Saria, la Ville a conclu un contrat avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de trente logements. Le promoteur souhaite effectuer un adressage et demande à la Ville d'attribuer un nom à la voie. Les numéros devraient ensuite être attribués par les services. Le nom proposé, « la rue du puits », permettrait de prendre en compte l'aspect historique. En effet, il existe un puits à proximité de la ferme des Célestins.

M. CHITRIT demande à M. FABRIANO des précisions sur l'accord avec Bouygues Immobilier. Le processus de montage de l'accord avec le constructeur a fait l'objet d'un débat lors d'une délibération au sein du Conseil Municipal. Les élus avaient alors acté le paiement de l'acquisition en deux temps. M. CHITRIT souhaiterait connaître l'état du paiement de l'acquisition de ce terrain.

M. FABRIANO répond que la Commune a bien reçu le montant total.

M. CHITRIT demande si les délais ont été respectés.

M. GAYAUDON assure que les délais ont été respectés et qu'il s'est montré très vigilant. Il propose de voter le nom de la rue, qu'il juge à la fois simple et témoin d'un passé.

Mme SOLIMAN s'enquiert de l'état du puits.

M. RICHARD indique que cette rue pourrait se nommer « rue du puits retrouvé » car le puits a été découvert lors des travaux pour la construction de cette rue. Comme ce puits se trouvait sur le tracé de la rue, la trajectoire a été modifiée pour le sauvegarder. Le puits est en eau mais son ouverture nécessitera des travaux de protection de la population.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, la voie desservant le programme immobilier Val Saria est dénommée Rue du Puits.

X – PRESENTATION DE L'AGENDA 21

Rapporteur: Mme OFFROY

Deux ans et demi après le lancement du projet de l'agenda 21, il est désormais possible de présenter le programme d'action comprenant les étapes nécessaires à sa réalisation. Ce premier programme d'action couvre la période 2011 à 2017. Un point sera effectué en 2014. Le document texte envoyé aux élus sera mis en forme pour être diffusé au grand public.

1. La démarche Agenda 21 local

Pour une commune, entrer dans la démarche Agenda 21, c'est se doter d'une stratégie efficace et visible de développement durable. Cette démarche vise d'abord à renforcer la cohérence des politiques locales et débouche sur un programme d'actions ciblées et des partenaires mobilisés. L'Agenda 21 est enfin inscrit dans la loi Grenelle 2 et encadré par la stratégie nationale de développement durable. Il est récemment apparu dans le code de l'environnement. L'article 254 de la loi Grenelle 2 implique l'Etat dans le sens où des conventions territoriales peuvent être conclues entre l'Etat et les collectivités, notamment pour un soutien financier et technique. De plus, l'article 255 oblige les collectivités de plus de 50 000 habitants à produire un rapport annuel sur la situation du développement durable sur leur territoire. Le gouvernement vise un objectif de 1 000 Agendas 21 en 2013. L'article 110 du code de l'environnement consacre enfin l'Agenda 21 comme un projet territorial de développement durable.

L'Agenda 21 reste une démarche volontaire mais elle s'inscrit de plus en plus dans une logique de dialogue entre l'Etat et les collectivités. Le ministère de l'environnement attribue depuis 2006 un label Agenda 21. Sur les 1 600 collectivités engagées, 193 possèdent ce label. Récemment, un référentiel d'évaluation national a été mis à disposition des collectivités par le ministère de l'écologie. Jusqu'à présent, il n'existait aucun repère contractuel ni outil d'évaluation et de mesure. Le document proposé n'est pas un outil normatif mais il permet d'utiliser un langage commun pour évaluer la stratégie politique.

2. L'élaboration de l'Agenda 21 de Serris

Le programme de l'Agenda 21 est inspiré par le programme de mandature. Il a pour objectif de devenir un cadre de référence pour l'élaboration des projets de ville et de territoire. Il sera également une référence stratégique pour les contrats spécifiques et les procédures de planification, notamment pour les marchés d'appel d'offres. Il servira à construire une organisation plus respectueuse de l'environnement et de la vie collective. Ce n'est plus un processus linéaire mais bien un processus d'amélioration continue.

Le programme d'action a été défini après deux années de travail menées par les habitants, les acteurs locaux, les élus et les services.

3. Le programme d'actions communal

Le programme comprend quatre axes :

- « construire une ville durable » (6 objectifs et 17 actions);
- « favoriser un développement local profitable à tous » (5 objectifs et 21 actions) ;
- « vivre ensemble dans une ville solidaire » (7 objectifs et 23 actions);
- « être responsable, une préservation par tous du territoire » (7 objectifs et 26 actions).

Le programme vise non seulement la limitation du changement climatique (avec notamment la construction d'un écoquartier) mais aussi la cohésion sociale et la consommation durable.

4. La mise en œuvre des actions

Le programme d'action doit se concrétiser au travers d'actions répertoriées sur les 89 fiches action. Ces fiches ont d'abord circulé dans les services avant d'être validées. Un budget prévisionnel de 2 millions d'euros a été défini pour financer ces actions. L'outil de communication grand public a été rédigé sur la base de ces fiches actions et détaille l'ensemble des axes, des objectifs et des actions. Le document est en format A4 paysage imprimé sur du papier recyclé de qualité supérieure. La Ville sera inscrite au prochain appel à reconnaissance.

M. GAYAUDON remercie Mme OFFROY de cette présentation.

M. CHITRIT remercie également Mme OFFROY et souhaite que la Ville puisse porter cette vision de l'Agenda 21 sur le territoire, au-delà de la commune de Serris. L'Agenda 21 doit avoir sa place au sein des débats. L'initiative de Serris doit être reconnue et l'avenir des générations futures doit être préservé.

Mme PRADAYROL salue la qualité du travail de Mme OFFROY. Elle rappelle que l'Opposition a été associée à l'élaboration de l'Agenda 21 dans le cadre du comité de pilotage. Mme PRADAYROL se dit fière du document établi et du travail mené ensemble. Aujourd'hui, il convient de mettre en œuvre les fiches et les actions afin que le développement durable se concrétise dans la vie des Serrissiens. Comme le proposait M. CHITRIT, cette initiative devrait être étendue à d'autres communes et une véritable politique intercommunale de développement durable devrait émerger.

Mme OFFROY rappelle que l'Agenda 21 correspond à une démarche volontaire des collectivités et souhaite que Serris devienne un exemple d'impulsion. Concernant les communes voisines, Mme OFFROY a appris que la commune de Bailly allait bientôt se lancer dans l'élaboration d'un Agenda 21 et que la commune de Coupvray y réfléchit également.

M. TRAORE s'associe aux propos élogieux sur ce travail. Il souhaite toutefois savoir si des synergies sont développées avec les Agendas 21 des communes voisines.

Mme OFFROY lui répond qu'elle vient d'évoquer l'état d'avancement des Agendas 21 des communes voisines. Par ailleurs, elle rappelle qu'une « charte du développement durable » est en cours d'élaboration au niveau du SAN mais que cette démarche peine à aboutir. En effet, le SAN souhaite partager le document avec l'EPA et Disney mais les négociations sont plus difficiles avec Disney. Le document devrait être présenté en septembre prochain. Il existe un consensus sur les objectifs mais il conviendra d'être très attentif aux actions.

M. GUEGUEN comprend que l'objectif est très ambitieux et pense que le projet doit être porté par le territoire. Il tient à rappeler l'importance de la place de l'usager dans ce dispositif : plus les personnes seront investies dans le projet, plus il sera porteur.

La présentation de l'Agenda 21 a été faite à tous les membres de l'assemblée.

XI – MOTION CONCERNANT LE MAINTIEN D'UN SERVICE DE RADIOTHERAPIE PUBLIC AU SEIN DE L'HÔPITAL DE MARNE LA VALLEE

Rapporteur: M. GAYAUDON

La motion proposée concerne le service de radiothérapie de l'hôpital de Marne la Vallée. Lors des questions diverses du Conseil municipal du 16 mai 2011, il a été porté à la connaissance des élus l'intérêt de prendre une motion sur les problématiques de santé publique sur le territoire.

La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 6 décembre 2010 rappelait la volonté que « *Notre territoire puisse disposer d'un pôle hospitalier public de plein exercice avec l'ouverture du nouvel hôpital de Jossigny-Marne-la-vallée au printemps 2012 »*.

Ainsi, compte tenu des informations qui ont été communiquées au dernier Conseil de surveillance de l'hôpital de Lagny Marne-la-Vallée (du 29 mars 2011), la Commune de Serris s'associe à la motion votée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 4 avril 2011 et à celle votée par la commune de Chanteloup en date du 6 décembre 2011 et demande que soit impérativement maintenu un service de radiothérapie public sur cet hôpital et qu'il soit bien entendu pérennisé lors du futur déménagement à Jossigny.

Il est demandé aux élus d'approuver la motion préconisant le maintien d'un service de radiothérapie public sur l'hôpital de Lagny Marne-la-Vallée.

- M. RICHARD fait remarquer que la motion précise non pas une demande de maintien mais « *le maintien de l'autorisation de l'activité* ». Il s'agit de deux propositions différentes.
- M. FABRIANO considère que ces deux propositions sont identiques.
- M. GAYAUDON convient qu'il faut proposer une formulation qui reflète au plus juste le contenu de la note.
- M. RICHARD pense qu'il ne faut pas faire référence à ce document si la motion demande le maintien de l'activité.
- M. FABRIANO considère que l'autorisation permet le maintien.
- M. RICHARD en convient, mais ajoute que l'autorisation n'implique pas nécessairement le maintien.
- M. GAYAUDON propose de modifier la proposition en intégrant la formulation suivante : « approuve le maintien proprement dit et le maintien de l'autorisation du service public de radiothérapie de l'hôpital de Lagny Marne-la-Vallée ».

La motion est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

M. GAYAUDON demande aux élus de prendre acte des décisions qu'il a prises en tant que Maire.

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2011-44	12 mai 2011	Spectacle clown magicien le 27/05 aux 1001 Bulles	450,00 €
2011-45	23 mai 2011	Contrat de cession dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique avec l'association Art de vivre en Brie	2 000,00 €
2011-46	25 mai 2011	Annule et remplace la décision n°2011-36 relative au contrat d'hébergement pour le séjour Été en Août – Péniche en Bourgogne pour les 8 à 9 ans	4360,00 €

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, M. Gayaudon propose de laisser la parole aux élus.

M. CHITRIT rappelle que la commune de Serris, au travers de son Conseil Municipal, s'est prononcée contre l'exploitation du gaz de schiste. Cette motion a fait l'objet d'une publication et le magazine Le Serrissien a communiqué sur le sujet. Il est important d'ajouter que le tribunal administratif de Melun vient d'annuler l'ensemble des recours de plusieurs associations pour la non-exploitation et la non-recherche du gaz de schiste en Seine-et-Marne. La loi initiée par le parlement propose de stopper les exploitations et d'instaurer un moratoire sur la méthode de recherche par fracturation hydraulique mais pas sur les autres méthodes d'exploitation. Cette nuance doit bien être prise en considération. Aujourd'hui, les territoires de Seine-et-Marne sont directement impactés par un processus de recherche et d'exploitation de gaz de schiste. M. CHITRIT souhaiterait que M. le Maire informe les élus des communes du Val d'Europe de la motion prise par la ville de Serris. De plus, il pourrait être judicieux de se rapprocher d'autres communes qui se sont regroupées et dont les élus ont formé des collectifs. L'autorisation de l'exploitation du gaz de schiste serait un vrai désastre environnemental. Etant donné que Serris est la seule commune du Val d'Europe à s'être engagée dans cette motion, M. CHITRIT pense que la Ville doit mobiliser le territoire.

La séance est levée à 23 heures 30 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.